

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 JUIN 2015

## Compte-rendu

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2014

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 4 juin 2015**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, adjoints ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Nicolas FAYETTE, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nathalie MONGE, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Véronique MOUILLER
Nathalie MONGE	Michelle BOUCHET
Blandine LATHUILIERE	Stéphane JEVAUDAN
Elodie PINSARD-BARROCAL	Martine SCHMÜCK

2 élus absents sans pouvoir (Rémy MUCYO et Guy CONSTANT) – 31 votants.

Pierre BARNET a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 7 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire explique que Gérard ROY a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Il doit être remplacé conformément aux dispositions prévues par la réglementation. Guy CONSTANT, suivant sur la liste "Riorges Passionnement", a été sollicité et a accepté de siéger au conseil municipal.

Monsieur le Maire le déclare officiellement installé dans les fonctions de conseiller municipal.

### **1.2 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 7 mai 2015, les décisions municipales suivantes ont été prises ; elles concernent notamment l'approbation :

- d'une convention pour la location de bouteilles de gaz pour les ateliers municipaux ;
- d'un contrat de mise à disposition d'un logiciel informatique ;
- du marché pour la rénovation des sols souples du parc Beaulieu, du parc du Pontet et du groupe scolaire des Sables ;
- ainsi que la déclaration de marché infructueux pour l'acquisition d'un camion d'occasion pour le service parcs et paysages durables.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.

### **1.3 Commissions municipales – Modification**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

A la suite de la démission de Véronique DUVERRIERE, conseillère municipale, remplacée par Martine LAROCHE-SZYMCZAK, officiellement installée dans ses fonctions au début de la séance du 7 mai 2015, il convient de modifier la composition de plusieurs commissions municipales.

Il est proposé que Martine LAROCHE-SZYMCZAK remplace Véronique DUVERRIERE dans les commissions dont cette dernière faisait partie, à savoir :

- Vie associative et action culturelle ;
- Vie scolaire-Citoyenneté.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Vote des comptes administratifs de 2014**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Les comptes administratifs, au travers du bilan financier, traduisent les résultats de l'année écoulée, en l'occurrence 2014. Ces comptes sont au nombre de deux :

- le compte administratif général de la commune ;
- le compte administratif des Rives du Combray.

## 1. Compte administratif général de la commune

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

### \* Section de Fonctionnement

total budgétisé :	12 733 961,59 €
recettes encaissées :	12 956 870,44 €
dépenses mandatées :	9 737 883,78 €
résultat de fonctionnement :	3 218 986,66 €

### \* Section d'Investissement

total budgétisé :	9 029 431,75 €
recettes encaissées :	5 989 187,39 €
dépenses mandatées :	6 980 407,82 €
résultat d'investissement :	- 991 220,43 €

### Reports

- dépenses :	1 372 203,76 €
- recettes :	134 915,32 €
- déficit des reports :	1 237 288,44 €

Ces déficits d'investissement (exécution et reports) sont couverts par l'excédent de fonctionnement. La différence, soit 990 477,79 €, représente le résultat 2014 qui sera affecté en section de fonctionnement.

L'année 2104 a été marquée par l'engagement ou la poursuite de nombreux investissements parmi lesquels :

- CTM
- tribunes de foot et terrain d'honneur à Galliéni
- travaux de voirie (rues Guéhenno, de Saint-André, de Saint-Alban, de Villerest, trottoirs rue du Maréchal Foch et giratoire du Pontet)
- Pontet 2010
- îlot des Canaux
- achat d'un véhicule
- acquisitions foncières.

Des travaux ont également été réalisés en régie (effectués par les services) :

- aménagement du CTM
- travaux dans les groupes scolaires
- travaux de sécurité et mise aux normes du parc sportif Galliéni
- structuration de trottoirs
- aménagement pour personnes à mobilité réduite
- aménagement d'espaces paysagers dont parc du Prieuré, rue Iffländer, rond-point de la tresse fleurie, parc sportif Galliéni, passage Guéhenno...

## 2. Compte administratif de Rives du Combray

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

### \* Section de Fonctionnement

total budgétisé :	99,14 €
recettes encaissées :	99,60 €
dépenses mandatées :	0
résultat de fonctionnement :	99,60 €

### \* Section d'Investissement

total budgétisé :	232 964,88 €
recettes encaissées :	0
dépenses mandatées :	141 807 € (dont résultat 2013 : 138 535 €)
résultat d'investissement :	- 141 807 €

### Reports

- dépenses :	0
- recettes :	216 271,00 €
- excédent des reports :	216 271,00 €

La section d'investissement présente un excédent de 74 464 € (216 271 € - 141 807 €). La section de fonctionnement présente un excédent de 99,60 €.

En conclusion, pour le compte général de la commune, en section de Fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à 76,47 % par rapport aux prévisions et les recettes à 101,75 %.

En section d'Investissement, les dépenses ont été réalisées à 77,30 % par rapport aux prévisions et les recettes à 66,32 %.

Ces pourcentages prennent en compte les dépenses et les recettes ainsi que les mouvements d'ordre.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de 2014 (budget général et budget annexe des Rives du Combray) sachant que Jean-Luc CHERVIN, maire, n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci.

## 2.2 Compte de gestion du receveur municipal

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

En vertu de la traditionnelle séparation des pouvoirs en comptabilité publique entre l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésorier de Roanne Municipale), ce dernier doit de son côté produire chaque année le bilan de sa comptabilité qui prend le nom de compte de gestion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Trésorier de Roanne municipale, qui retrace le bilan de sa comptabilité pour l'année 2014.

## 2.3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Selon le code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire. La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de Fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.

## 2.4 Autorisation de programme

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La commune dispose depuis 2011, d'une infrastructure virtualisée (logiciels, sauvegardes, antivirus...). Elle souhaite la faire évoluer avec un partenaire technique prenant en charge l'ensemble de la configuration et cela sur plusieurs exercices comptables. Afin d'assurer le

financement de ce projet dans un cadre pluriannuel, il sera proposé de recourir à une autorisation de programme telle que prévue par la réglementation.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord sur le montant de cette autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à l'opération, soit 85 000 € TTC.

## **2.5 Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation**

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.

Cette taxe, qui concerne les enseignes publicitaires, n'a pas été modifiée en 2014 et 2015.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs applicables sur Riorges, sachant que l'exonération de droit des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sera maintenue.

## **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **3.1 Site des Canaux – Convention avec l'EPORA**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Le programme de la ZAC du triangle des Canaux prévoit la réalisation de logements, de locaux commerciaux, d'espaces collectifs, de places de stationnement en espace public collectif et le réaménagement autour de la maison de quartier. Afin de mettre en œuvre ce projet de restructuration, la commune de Riorges avait conclu une convention de partenariat avec l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA), qui est aujourd'hui arrivée à échéance. Une nouvelle convention doit donc être signée avec cet établissement, qui précisera notamment les caractéristiques de son intervention (acquisition et libération des biens immobiliers, déconstruction des bâtiments et désamiantage, dépollution du site industriel, cession des terrains requalifiés) ainsi que les conditions financières.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### **3.2-3.3-3.4 ZAC du Pontet 2010**

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Pontet 2010, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la vente par OPHEOR à la Holding Pascal MEIGNAN, d'une parcelle de terrain jouxtant la propriété de cette dernière ;
- l'acquisition par la commune, d'une parcelle de terrain appartenant à cette même société, afin de permettre la gestion des espaces publics (trottoirs) ;
- la vente par la commune d'une parcelle à cette société ; il s'agit là d'une régularisation cadastrale.

### **3.5 Convention pour le prêt de matériel par la ville du Coteau**

Thierry ROLLET, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

La ville de Riorges ne dispose pas de matériel adapté pour réaliser la maintenance de ses terrains de sports engazonnés. Aussi, afin de répondre aux exigences en matière d'entretien de ceux-ci, notamment depuis la réfection du terrain d'honneur de football à Galliéni et dans le contexte économique actuel, elle a sollicité la ville du Coteau afin de pouvoir utiliser leurs engins. Afin de régler les conditions pratiques et financières de ce prêt, une convention sera passée avec la ville du Coteau.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **4. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**

### **4.1 Contrat de ville 2015-2020**

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Le contrat de ville, qui s'inscrit dans la loi de cohésion urbaine du 21 février 2014, est conclu entre l'Etat, les communes concernées, l'agglomération, le conseil départemental, le conseil régional, la CAF, l'ARS... Il prend en compte le cadre de vie et renouvellement urbain, la cohésion sociale et le développement de l'activité économique et de l'emploi. A cela s'ajoutent des thématiques transversales comme la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité entre femmes et hommes. Il fixe par ailleurs les objectifs, les actions et les modalités opérationnelles : moyens, ingénierie... La ville de Riorges n'a plus de quartiers prioritaires mais conserve néanmoins un quartier en veille active (Riorges Centre) ; à ce titre, elle est concernée par le contrat de ville.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de ville à conclure pour la période 2015-2020.

## **5. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **5.1 Commémoration de la première guerre mondiale**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

La commune envisage de commémorer le conflit de 14/18 à l'automne 2015 à partir de témoignages enregistrés par Lucien BAROU, linguiste ayant interviewé environ 160 Poilus sur le territoire ligérien entre 1974 et 2005. Pour ce faire, elle a fait appel à la compagnie villeurbannaise KompleX Kapharnaüm, spécialisée dans la mise en scène de projets plastiques autour de la mémoire, pour la mise en place d'un parcours-exposition associant diffusion sonore et iconographie à travers la ville et dans le château de Beaulieu.

La manifestation se déroulera du 10 octobre au 15 novembre 2015 inclus.

Afin de faire rayonner cette manifestation, une demande de labellisation a été déposée auprès de la Mission du Centenaire via la préfecture de la Loire. En parallèle, une demande de subvention est déposée auprès de la même institution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'une part la demande de labellisation et sollicite d'autre part une subvention auprès de la Mission du Centenaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN